

Compléments à la PIEA du département d'informatique

1. Utilisation des TIC en classe (théorique et laboratoire et au B3321 - centre d'aide)

L'usage inadéquat, à des fins autres que pédagogiques, des ordinateurs et autres appareils électroniques est interdit pour tous les étudiants sous peine d'expulsion de la classe.

Les jeux sont interdits en classe et au centre d'aide (B3321) pour tous les étudiants sous peine d'expulsion du local.

2. Pour les cours de concentration seulement :

- a) Lorsqu'un professeur donne un travail, il en spécifie la date (et l'heure) de remise. Tout travail remis en retard sera pénalisé de 10% de la note maximale pour chaque jour ouvrable de retard (lundi au vendredi). Aucun travail ne sera accepté sans raison valable après 5 jours de retard. Aucun retard ne sera toléré en fin de session.
- b) L'étudiant doit, pour réussir un cours, non seulement avoir 60% au cours, mais également :
 - avoir une moyenne d'au moins 55% aux examens, sinon sa note finale sera plafonnée à 50%
 - avoir une moyenne d'au moins 55% aux travaux, sinon sa note finale sera plafonnée à 50%.
- c) Pour aller en stage, un étudiant doit avoir réussi tous ses cours de concentration. Le coordonnateur, après avoir consulté le dossier de l'étudiant, **peut permettre** à un étudiant qui n'a échoué qu'un cours de concentration d'aller en stage. S'il a échoué plus qu'un cours, le cas doit être discuté en réunion départementale.

3. Pour l'ensemble des cours donnés par le département:

- a) Un étudiant lors d'un cours en laboratoire ne peut utiliser que les logiciels enseignés dans le cadre de ce cours et doit respecter un climat propice au travail. Dans le cas contraire, l'étudiant est considéré absent et le professeur peut lui demander de quitter le local.
- b) Lorsqu'un professeur doute du travail effectué par un étudiant (individuellement ou en équipe), il peut avoir recours à une vérification orale ou écrite du niveau de connaissance de l'étudiant ou des étudiants concernés. Advenant le cas où l'un d'entre eux n'est pas en mesure de répondre de façon satisfaisante, le professeur se réserve le droit d'accorder des notes différentes à l'étudiant ou les étudiants concernés.
- c) Pendant les heures de laboratoire réservées à un cours-groupe, seuls les étudiants inscrits à ce cours-groupe sont admis, sauf s'il y a entente avec le professeur.
- d) Toute absence à une évaluation doit être justifiée de façon satisfaisante, le plus tôt possible, la journée même, avant ou pendant la période d'évaluation, sinon la note zéro sera attribuée à l'étudiant. Si l'absence est justifiée, une entente doit être prise avec le professeur.

- e) La présence aux cours théoriques et aux laboratoires est obligatoire. Un étudiant absent sans raison valable ne recevra pas d'aide supplémentaire de la part du professeur sur la matière manquée.
- f) La ponctualité au cours est de mise. Afin de ne pas déranger le professeur et les étudiants qui sont arrivés à l'heure, la porte sera fermée dès le début du cours et l'accès aux retardataires sera refusé jusqu'à la prochaine pause.
- g) Les étudiants doivent garder une copie de sécurité (ou même plusieurs copies) de leurs travaux pour toute la session.
- h) L'étudiant est responsable de vérifier l'intégrité des documents remis dans le cadre d'une évaluation. Si les fichiers sont illisibles ou endommagés, le professeur se réserve le droit d'attribuer la pénalité qu'il juge appropriée dans les circonstances.

Dernière révision : 22 août 2018

Je confirme avoir pris connaissance de ces règles :

NOM : _____

SIGNATURE : _____

DATE : _____